



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230703-16)**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Jean-Philippe OUSTALET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2023 » – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23GEEP0059**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'une lanterne HS + mât – point AO3 – Rue Parmentia**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien -GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2023 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :**

- **De procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.**
- **D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

- montant des travaux T.T.C	2 161,79€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	180,15€
- frais de gestion du TE64	90,07€
<b>TOTAL</b>	<b>2 432,01€</b>

➤ *D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*

<i>- participation Syndicat</i>	<i>792,66€</i>
<i>- F.C.T.V.A (à récupérer par TE64)</i>	<i>384,17€</i>
<i>- participation de la commune aux travaux à financer par fonds libres</i>	<i>1 165,11€</i>
<i>- participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</i>	<i>90,07€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 432,01€</b>

*La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.*

*De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.*

- *D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*
- *De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.*

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza.*

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *7/10/23*  
et publication ou notification du *11/07/23*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza.*

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».